Procès-Verbal du Conseil Municipal

du Jeudi 23 Janvier 2020

À 18 heures

L'an deux mille vingt et le vingt-trois Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.
Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Isabelle GRAUPERA, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Franck FAREZ, Madame Anne-Marie CLERGUE.
Procurations : néant.
Etaient absents : Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Francesco ANTINI, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Karine LOPEZ.
Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GRAUPERA.
Date de convocation : 15 Janvier 2020.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019.

I – AFFAIRES GENERALES :

- Motion contre le projet de démantèlement d'EDF.
- Motion contre le projet de réforme des retraites.
- Approbation d'un projet de convention à intervenir entre la Commune de Lavelanet et l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée du Pays d'Olmes).
- Service public – Création d'une Société Publique Locale « Cuisine Centrale des Pyrénées Cathares (C.C.P.C.) ».
- Convention-cadre pour la reconstruction du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes.
- Convention fixant les conditions relatives à l'entretien des espaces verts du Centre de secours de Lavelanet.

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour des travaux de construction d'un boulodrome – Priorité n°3.
- Dossier de demande de subvention au titre des critères sportifs 2019 (Région Occitanie et Département de l'Ariège) pour des travaux de création d'un boulodrome extérieur 1ère tranche.
- Dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour des travaux de construction d'un stade Futsal – Priorité n°4.
- Modification du plan de financement et de changement d'affectation de la subvention sur certaines opérations. Opération « travaux de voirie 2018 » - Délibération modificative à la délibération n° 2018/035 du 26 mars 2018
- Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Multisport dans le cadre du Contrat Régional Unique et au titre du Schéma Départemental des politiques sportives 2017/2021.
- Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Jacquard dans le cadre du Contrat Régional Unique et au titre du Schéma Départemental des politique sportives 2017/2021.
- Travaux d'éclairage public Aménagements Sécoustous – Forêts Sécoustous / Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ariège. Modification de la délibération 2019/162.
- Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à la restructuration de l'Avenue Alsace Lorraine.

III – URBANISME-TRAVAUX :

- Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions.
- Opération façades: subventions.
- Achat de terrain aux consorts CARRERE.

IV – PERSONNEL COMMUNAL :

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 2020 avec Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

V – MARCHÉS PUBLICS :

- Avenant N°3 au Lot 3 du marché PA182017 Gendarmerie
- PA112019 Marché de nettoyage et entretien des locaux

VI – AFFAIRES CULTURELLES :

- Signature d'une convention entre le Service Culture et le Comité d'Entreprise d'Ariège Assistance fixant un tarif préférentiel pour les spectacles de la programmation culturelle.
- Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'organisation de l'opération « Entrez dans la danse » 2019-2021.

- Demande de subvention Région Occitanie dispositif « soutien à la diffusion de Proximité » 2020.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE
J'ouvre le conseil municipal séance publique donc du 23 janvier deux mille vingt 18 heures salle d'honneur.
Madame MENENDEZ Secrétaire de séance. Merci de cette volonté farouche de nous aider à faire que ce conseil se passe pour le mieux.

Donc concernant l'ordre du jour :
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019.

I – AFFAIRES GENERALES :

- Motion contre le projet de démantèlement d'EDF.
- Motion contre le projet de réforme des retraites.
- Approbation d'un projet de convention à intervenir entre la Commune de Lavelanet et l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée du Pays d'Olmes).
- Service public – Création d'une Société Publique Locale « Cuisine Centrale des Pyrénées Cathares (C.C.P.C.) ».
- Convention-cadre pour la reconstruction du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes.
- Convention fixant les conditions relatives à l'entretien des espaces verts du Centre de secours de Lavelanet.

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour des travaux de construction d'un boulodrome – Priorité n°3.
- Dossier de demande de subvention au titre des critères sportifs 2019 (Région Occitanie et Département de l'Ariège) pour des travaux de création d'un boulodrome extérieur 1ère tranche.
- Dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour des travaux de construction d'un stade Futsal – Priorité n°4.
- Modification du plan de financement et de changement d'affectation de la subvention sur certaines opérations. Opération « travaux de voirie 2018 » - Délibération modificative à la délibération n° 2018/035 du 26 mars 2018
- Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Multisport dans le cadre du Contrat Régional Unique et au titre du Schéma Départemental des politiques sportives 2017/2021.
- Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Jacquard dans le cadre du Contrat Régional Unique et au titre du Schéma Départemental des politique sportives 2017/2021.
- Travaux d'éclairage public Aménagements Sécoustous – Forêts Sécoustous / Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ariège. Modification de la délibération 2019/162.

- Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à la restructuration de l'Avenue Alsace Lorraine.

III – URBANISME-TRAVAUX :

- Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions.
- Opération façades: subventions.
- Achat de terrain aux consorts CARRERE.

IV – PERSONNEL COMMUNAL :

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 2020 avec Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

V – MARCHÉS PUBLICS :

- Avenant N°3 au Lot 3 du marché PA182017 Gendarmerie
- PA112019 Marché de nettoyage et entretien des locaux

VI – AFFAIRES CULTURELLES :

- Signature d'une convention entre le Service Culture et le Comité d'Entreprise d'Ariège Assistance fixant un tarif préférentiel pour les spectacles de la programmation culturelle.
- Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'organisation de l'opération « Entrez dans la danse » 2019-2021.
- Demande de subvention Région Occitanie dispositif « soutien à la diffusion de Proximité » 2020.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Voilà l'ordre du jour qui est assez copieux mais bon vous verrez, cela peut être quand même relativement rapide.
Donc j'ai donné la secrétaire de séance.

Pardon ? C'est parfait jusque-là, jusqu'ici, on disait tout va bien voilà. C'était l'histoire du gars qui tombait du 50ème étage et à chaque étage il disait jusqu'ici tout va bien. L'histoire ne dit pas ce qui s'est passé au dernier.
Voilà donc, concernant l'approbation du procés-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2019.

Y a-t-il des questions?
Pas de question ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Merci pour cette délibération.

Première délibération concernant la motion pour le projet contre le démantèlement EDF.
Surprise? Jérôme? Surprise. Non cela va m'éviter d'économiser ma voix..
Tu ne l'as pas ? Tu ne l'as pas, Ah c'est moi qui l'ai gardée alors.

Monsieur Jérôme DUROUDIER
Cher collègue je vais faire lecture de la motion que l'on va voter.
Considérant la motion votée à l'unanimité par le Syndicat Département d'Energies 09,
Considérant que le projet Hercule porté par le gouvernement a pour objectif de créer d'un côté un « EDF bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un « EDF vert » comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce,...
Considérant que les réseaux de distribution d'électricité sont les piliers du système énergétique français,
Considérant que ce projet aurait pour conséquence de privatiser partiellement « EDF vert» avec une ouverture à 35 % du capital en bourse,

La Commune de Lavelanet :

RAPPELLE son attachement à un service public de la distribution de l'énergie et au maintien des tarifs réglementés d'électricité,
AFFIRME que EDF doit rester le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat,
RAPPELLE son opposition à la privatisation des barrages hydroélectriques,
SOUTIENT pleinement la motion portée par le SDE 09,
S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS,
DEMANDE au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Puis Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette motion.

Monsieur le MAIRE
Alors cette motion a été lancée par le SDE09 auquel nous sommes affiliés, dans laquelle je suis membre du comité d'administration .
Pas de questions sur cette motion ?
Voilà donc nous sommes vigilants et garants des services publics. On voit bien que certains ont été un petit peu galvaudés et aujourd'hui nos concitoyens souffrent énormément quand ils ont des recours à faire devant les uns ou les autres.

Qui est contre?
Qui s'abstient?
Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)

Concernant la réforme des retraites. Qu'est-ce que j'ai dit ? Surprise aussi : Monsieur André CASSAN.

Monsieur André CASSAN
Alors motion contre le projet de réforme des retraites.
Considérant le projet de réforme du gouvernement Philippe et du Président Macron déposé le 11 décembre 2019,
Considérant que ce projet de réforme s'est réalisé sans réelles concertations ce qui a abouti à des annonces de dernière minute,
Considérant que ce projet de réforme est porteur de régressions des droits de chacune et chacun,
Considérant que les hypothétiques avancées de ce projet de réforme ne seraient financées que par des baisses de pensions et par l'allongement de la durée du travail pour toutes et tous,
Considérant que l'enlisement du conflit dans lequel persiste le gouvernement serait catastrophique pour la cohésion et l'économie de notre pays,

La Commune de Lavelanet :

RAPPELLE son attachement à un système de retraite pleinement juste et solidaire, porteur de progrès pour toutes et tous et de solidarité entre les générations,
DEMANDE au gouvernement d'instaurer un réel dialogue social qui devra aboutir à la mise en place d'une réforme progressive des retraites, avec un niveau de ressources permettant de vivre dignement,
DEMANDE aux parlementaires ariègeois de défendre avec efficacité un système de retraites porteur de progrès pour chacune et chacun de nos concitoyens.

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le MAIRE
Y a-t-il des questions?
Pas de question ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Merci pour cette délibération

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)

Je suis troublé aujourd'hui.

Monsieur le Maire
Voilà donc la chasse. Je préfère lire la décision. Approbation d'une convention à intervenir entre la chasse, la commune de Lavelanet et l'AICA Association de Chasse Agréee du Pays d'Olmes.
Je rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le conseil municipal, lors de sa séance en date du 19 février 2019 (cf. délibération n°2019/015), s'est prononcé sur un projet de convention à intervenir entre la Commune de Lavelanet et l'association ACCA (Association Communale de Chasse Agréée de Lavelanet) pour l'utilisation de la Maison de la chasse.

Au cours du Conseil d'administration de l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée du Pays d'Olmes) du 26 novembre 2019, les membres de l'association ont proposé que ce soit l'AICA qui conventionne avec la Commune de Lavelanet pour l'utilisation de la Maison de la chasse en lieu et place de l'ACCA. Les délégués de l'AICA ainsi que ceux de l'ACCA se sont prononcés favorablement sur ce point.
Je vous rappelle donc la nécessité de conventionner avec tout organisme public et associatif amené à utiliser les infrastructures municipales couvertes. Je vous explique que le même projet de convention de mise à disposition signé entre la Commune de Lavelanet et l'ACCA soit utilisé pour contractualiser avec l'AICA. Je vous propose cependant d'ajouter une disposition complémentaire par rapport à la convention initiale, dans l'article 1 « Dispositions générales ». Il s'agit en effet de permettre à l'ACCA de contractualiser à nouveau avec la Commune de Lavelanet pour l'utilisation de la Maison de la chasse si l'AICA venait à être dissoute. En ce qui concerne les autres dispositions, elles sont conservées.
Ce projet de convention dont lecture est faite en séance et dont une copie est annexée à la présente délibération a pour objectif de définir, pour chacune des parties, les conditions d'utilisation des locaux municipaux, les travaux et les aménagements possibles, les règles d'entretien et de maintenance, les types de réparations possibles, les responsabilités en terme d'assurances, les dispositions financières ainsi que la durée du conventionnement.
Eu égard au caractère d'intérêt général des activités menées par l'association AICA, il est proposé de conserver la mise à disposition gratuite des installations et des locaux municipaux, charge néanmoins à l'association d'assurer à ses frais le nettoyage des locaux et de financer directement les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité,…).

Voilà ce qu'est cette convention. Alors jusqu'à présent c'était l'ACCA de Lavelanet qui portait et supportait l'ensemble des charges. Enfin voilà des associations qui ne sont pas à l'image de la Communauté des Communes, et qui décident de dire dans la mesure où il y a une mutualisation ,nous sommes tous responsables. C'est l'AICA donc qui prend à sa charge les frais d'entretien de gestion et d'aménagement de ce local. Ce qui est en somme, vis-à-vis de l' ACCA, une très bonne chose à réaliser puisque les dépenses seront financées par l'ensemble des ACCA que ce soit de Lavelanet, de Dreuilhe, de Saint Jean d'Aigues Vives, et de Sainte Colombe. Mais c'est bien quand même que ça puisse être réparti un petit peu.Voilà donc on demande de faire une modification de convention. Je tiens quand même par rapport à ce projet à saluer, il était là la dernière fois et c'est plus facile de le faire s'il n'est pas là, de saluer tout le travail et l'investissement qu'à fait Monsieur Christian ESTRABEAU qui mérite toute notre reconnaissance et qui surtout mérite la reconnaissance des chasseurs. Je crois que cela a été fait. Pour tout le travail qu'il a fait et tout le volontariat qu'il a mis afin que, pour qu'on arrive enfin après quelques années de discussions puisqu'on avait trouvé un local, ce projet soit une réalité. Aujourd'hui ils sont dans des locaux corrects, où ils se retrouvent nombreux et au niveau sanitaire tout est parfait puisque sont financés quand même, tout ce qui est chambres froides. Ce n'est pas Monsieur Bernard MUCCI qui me démentira. Donc je tiens à saluer à reconnaître les qualités de Monsieur Christian ESTRABEAU dans cette opération. Mais je pense que nous saurons lui témoigner notre reconnaissance en d'autres moments.
Y a-t-il des questions sur cette convention ?
Pas de question ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix POUR Bernard MUCCI sort de la salle pendant la lecture et le vote de cette délibération)

Merci pour l'ensemble des chasseurs.

Ensuite Service public Société Publique Locale Cuisine Centrale des Pyrénées Cathares Monsieur Laurent CARRERE

Monsieur Laurent CARRERE
Les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (S.P.L.) ont été créées par la loi n°2010-559 du 10 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Ainsi, l'article L.1531-1. du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, d'au moins deux actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article L.1531-1 du C.G.C.T., elles sont soumises aux textes qui régissent les sociétés d'économie mixte locale (articles L.1521-1 et suivants du C.G.C.T.).

Il ressort de l'exposé des motifs et des rapports des commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale qu'en créant les S.P.L., la volonté du législateur a été de mettre à la disposition des collectivités territoriales un nouvel outil d'intervention avec lequel elles puissent contracter librement dans le respect des règles communautaires.

En principe, dès lors qu'un pouvoir adjudicateur souhaite contracter avec une entité tiers, il doit le faire dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats potentiels.

Toutefois, le juge communautaire a élaboré au fil des années une jurisprudence fixant les conditions permettant à un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation communautaire de confier à un tiers la réalisation d'opérations, qualifiées de « prestations intégrées » ou contrats de quasi-régie ou encore contrats « in house », en écartant l'application des règles de mise en concurrence.

Cette jurisprudence procédait de l'idée selon laquelle il n'est pas nécessaire d'exiger la mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue un simple prolongement administratif de celui-ci.

La Cour de Justice des Communautés Européennes (C.J.C.E.) a posé deux conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie :
le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Cette jurisprudence a été reprise par les deux directives européennes de 2014 (directives du Parlement européen et du Conseil du 26 févr. 2014) sur, respectivement : l'attribution de contrats de concession (2014/23/UE) ; la passation des marchés publics (2014/24/UE).

Ces deux directives ont été transposées par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les deux ordonnances et leur décret d'application ont été codifiés dans le Code de la commande publique aux articles L.2511-1 et suivants ainsi que L.3211-1 et suivants.

Ainsi se situe en quasi-régie

« 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

2° La personne morale réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur. »

S'agissant du second critère, il sera systématiquement respecté puisque les S.P.L. sont des « opérateurs dédiés » exclusivement aux besoins de leurs collectivités actionnaires. S'agissant du premier critère, la loi du 28 mai 2010 pour les S.P.L. a sécurisé au maximum l'intervention de ces sociétés au profit de leurs actionnaires en imposant un actionnariat strictement public.

Les statuts de la S.P.L. doivent comporter des dispositions des articles particulières permettant de justifier ce contrôle analogue par ses actionnaires en prévoyant, par exemple, à coté de l'assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'Administration, un comité ou commission suivant de prêt la gestion de la société et de ses engagements.

L'objectif poursuivi par la constitution de la société Publique Locale « Cuisine Centrale des Pyrénées Cathares (C.C.P.C.) » :

L'idée est de confier à la S.P.L., l'exploitation de la cuisine centrale de la commune de LAROQUE D'OLMES, afin qu'elle prenne en charge les missions de restauration collective à caractère social, entrant dans les compétences des collectivités territoriales actionnaires.

Ainsi, la S.P.L. aura pour objectif d'assurer, pour le compte de ses actionnaires, un service de restauration :

A destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches ...
A destination des séniors : aux résidences d'autonomie, aux EHPAD, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile.

Cette société devra proposer une offre de services de qualité nutritionnelle et gustative, dans la mesure du possible par un approvisionnement sur des circuits courts, tout en assurant la sécurité alimentaire.

Le recours à la S.P.L. permettra d'assurer une cohérence du service public relevant des collectivités actionnaire, tout en mutualisant les coûts d'exploitation.

Il permet pour les collectivités de contrôler la société au plus près à travers les clauses des conventions confiant le service public à la S.P.L., mais aussi par un contrôle très fort des collectivités sur la gestion de la société.

Enfin, la S.P.L. présente un intérêt par sa souplesse de gestion relevant des sociétés commerciales (statut privé).

Conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la S.P.L. exercera ses activités uniquement pour le compte de ces actionnaires. Selon la théorie du « In-house » aucune mise en concurrence n'est nécessaire pour attribuer les marchés à la S.P.L.

Les conditions de création de la S.P.L. :

La participation exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le capital sera de 60.000 € (apports en numéraire).
Le capital sera composé de 600 actions de 100€ chacune.

En ce qui concerne les actionnaires, la S.P.L. devra comporter, au minimum, deux actionnaires et le capital social de la S.P.L. doit être intégralement détenu par les collectivités territoriales ou leurs

groupements.

Les premiers actionnaires seront :

Communes	Montant pressenti de la participation	Nombre d'actions souscrites
Laroque d'Olmes	37.500 Euros	375 actions
Lavelanet	20.000 Euros	200 actions
Fougax-et-Barrineuf	500 Euros	5 actions
Dreuilhe	500 Euros	5 actions
Léran	500 Euros	5 actions
Aigues-Vives	500 Euros	5 actions
Le Sautel	500 Euros	5 actions

Le siège social sera situé Rue George Sand, 09600 Laroque d'Olmes.
La dénomination sociale sera « *Cuisine Centrale des Pyrénées Cathares (C.C.P.C.)* ».

- Le contrôle maximal du secteur public sur la S.P.L. :

Pour que la théorie du « in house » soit applicable, les statuts prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires bénéficieront de prérogatives de contrôle renforcées sur la S.P.L. : Comité technique et Comité de contrôle et de suivi.

- La Société a pour objet social :

D'exploiter une cuisine centrale publique pour assurer les missions de restauration collective à caractère social, entrant dans les compétences des collectivités territoriales actionnaires.

Elle a pour objectif d'assurer, pour le compte de ses actionnaires, un service de restauration :

- A destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches …

- A destination des séniors : aux résidences d'autonomie, aux EHPAD, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile …

- Dont l'offre de services, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents, dans la mesure du possible l'approvisionnement par des circuits courts, sont les priorités de la société.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, dans le cadre de contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

□ L'administration de la S.P.L. :

La S.P.L. sera administrée par un conseil d'administration qui sera composé de 9 membres, en l'état de son actionnariat initial.

Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte locales. Il en est ainsi notamment de la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, du régime de la responsabilité civile ou de la limite d'âge.

Conformément à l'article L.1512-5 du C.G.C.T., chacune des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires disposera d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital qu'elle détient.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L.225-17 et L.225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance.

Soit dans un conseil d'administration de 9 membres :

Communes	Montant pressenti de la participation	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'administrateurs
Laroque d'Olmes	37.500 Euros	375 actions	5 administrateurs
Lavelanet	20.000 Euros	200 actions	3 administrateurs
Fougax-et-Barrineuf	500 Euros	5 actions	Assemblée spéciale : 1 administrateur
Dreuilhe	500 Euros	5 actions	
Léran	500 Euros	5 actions	
Aigues-Vives	500 Euros	5 actions	
Le Sautel	500 Euros	5 actions	

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le principe de création d'une S.P.L., dénommée « Cuisine Centrale des Pyrénées Cathares (C.C.P.C.) » ;
- approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;
- décider de souscrire 200 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 20.000 Euros ;
- désigner les 4 représentants de la Ville au sein de la S.P.L. : 3 représentants au Conseil d'administration (Messieurs Laurent CARRERE, Jérôme DUROUDIER, Jackie ROY présentent leur candidature) et 1 représentant permanent aux Assemblées générales (Madame Myriam LEONARD présente sa candidature).

Monsieur le Maire
Merci Monsieur CARRERE, effectivement une décision importante pour nous. Malheureusement encore une fois, on pourrait dire que ce sujet qui est sur la table depuis de nombreuses années, aurait pu être saisi par la Communauté des communes pour encore une fois être au service de l'ensemble du Pays d'Olmes, cela n'a pas été le cas. Je dois reconnaître que les communes qui ont été signataires de ce document méritent également notre reconnaissance, parce que c'est quand même un bien pour le territoire de pouvoir gérer nous-mêmes ces repas et aujourd'hui je pense que la qualité des repas dispensée au sein de nos cantines, est reconnue, et ce n'est pas Jackie ROY qui me démentira comme étant de très très bonne qualité. Ce n'est pas pour autant, qu'avant, la cuisine n'était pas appréciable. C'est qu'elle est tout simplement meilleure avec des produits frais etc
Nous, nous avons réalisé en quelques mois, ce que les autres, en quelques années, n'ont pas fait. Les communes je vais les citer, parce que c'est important, sont : Laroque d'Olmes , Lavelanet, bien sûr, Fougax et Barrineuf, Dreuilhe, Léran, Aigues Vives, Le Sautel. Bon imaginez ce que cela pourrait être si tout le monde avait participé : des charges en moins pour ces structures-là. Ces structures ont pris en compte que ce projet devait être au sein de la communauté des communes un élément important. Ils l'ont fait, ils l'ont décidé.
Voilà donc c'est une décision importante puisqu'elle coûte un petit peu à la ville de Lavelanet comme elle coûtera certainement aux autres, puisque ce sont des projets mutualisés uniquement sur 6 ou 7 communes, et non pas sur les 24 ou 30 qui pourraient y avoir au sein de ce service-là.
Espérons que le bon sens dans les années à venir prévaudra pour que ces projets puissent devenir un jour intercommunaux tel que nous pouvons l'espérer.
Voilà y-a-t-il de questions sur ce sujet qui est relativement important ou des avis ?.
Bien bon ben s'il n'y a pas des questions (c'est vrai qu'on en a parlé à plusieurs reprises donc on peut se satisfaire de cela) donc, nous passons au vote.

Y a-t-il des questions?
Pas de question ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?
Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR

Merci pour cette délibération encore une fois importante puisqu' elle lance vraiment le projet.
L'avenir nous dira si on avait raison ou tort en tout cas actuellement la qualité des projets.

Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
L'élection des membres ?

Monsieur le Maire
La désignation des membres? Là on vote le nombre de membres et ensuite le nom des référents.
N'oubliez pas qu'il y a des élections et que les référents seront redésignés à l'issue des prochaines élections. Concernant l'autre délibération importante convention cadre pour la reconstruction du centre hospitalier du Pays d'Olmes : Monsieur Yves PAUBERT.

Monsieur Yves PAUBERT
Merci.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le conseil de surveillance du Centre hospitalier du Pays d'Olmes (C.H.P.O.) a adopté un projet médical commun avec le Centre hospitalier du Val d'Ariège (C.H.I.V.A.) pour les années 2015-2018, conforme aux attentes de l'Agence Régionale de Santé, se fondant sur la création d'une offre hospitalière de proximité à vocation prioritairement gériatrique. En parallèle, et en concertation avec la Communauté de communes du Pays d'Olmes (C.C.P.O.) et la Commune de Lavelanet, il a été procédé à la recherche de sites susceptibles d'accueillir le nouveau bâtiment destiné à abriter le C.H.I.V.A.-Pays d'Olmes.

Le terrain retenu est situé à l'entrée de la Commune de Lavelanet, en face de la gendarmerie en cours de construction. Il appartient à la Ville de Lavelanet. La réalisation du nouveau centre hospitalier sur ce terrain présente un intérêt tant pour la C.C.P.O. que pour la Commune de Lavelanet, en permettant à la fois l'installation d'un pôle d'activité important contribuant à relancer le dynamisme économique et résidentiel du territoire, et l'opportunité de créer une offre de soins de proximité avec des professionnels de santé pluridisciplinaire répondant aux besoins de la population.

Le trinôme porteur de ce projet d'intérêt général est soutenu par l'ensemble des acteurs nationaux et locaux afin d'en assurer le financement : Agence Régionale de Santé, Etat, Région, Département, Caisse des dépôts et consignations, ADEME. Le plan prévisionnel de financement du projet ayant été arrêté, le trinôme porteur de ce projet d'intérêt général a décidé de rédiger une convention-cadre afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la construction du nouveau Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, les modalités juridiques, les diverses interventions coordonnées ainsi que les coopérations tripartites.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de conventionnement puis demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

J'ai la convention qui fait sept pages. Je pose la question de savoir si je dois vous infliger la lecture des sept pages ou si je dois considérer que, comme vous avez eu dix jours de plus pour la lire et l'apprendre par cœur, on peut s'en dispenser. Mais je ne connais pas la loi là-dessus.

Monsieur le Maire

Non vous êtes tenus de l'avoir eue dans les documents. Je donnerai juste, tu pourrais le dire, un petit peu à quoi correspond l'engagement du projet. Donc simplement ce que je dois dire, c'est qu' aujourd'hui effectivement la mairie de Lavelanet, s'est empressée d'acheter les terrains puisque c'était la condition pour que le projet d'hôpital ne soit pas abandonné. Je ne vais pas revenir sur l'histoire de la démolition et puis du rejet pour cause d'inondations, je pense que si on va aujourd'hui à côté du Touyre, on voit bien que le niveau d' alerte est loin, très très loin, d'avoir été dépassé. Mais bon ceci étant, c'est comme ça. Donc, nous avons réagi immédiatement, encore une fois, faut-il se poser la question est-ce que c'était à nous d'acheter les terrains, à trouver la solution pour que le projet reste au coeur du Pays d'Olmes ou pas. Mais la mairie de Lavelanet a décidé, c'est un manque à gagner pour nous évident, deux cent mille euros qui ont été mis pour l'achat des terrains et c'est deux cent mille euros qui aujourd'hui, font défaut dans notre trésorerie pour faire autre chose, mais la nécessité et la sauvegarde du territoire par rapport à ce projet de santé était vraiment essentiel. Nous l'avons fait, et donc nous allons céder les terrains au Chiva qui ensuite organisera lui –même, sa façon de gérer les parkings avec la Communauté des communes, puisque lorsque j'ai demandé à être associé à la maîtrise d'ouvrage on m'a dit non vous n'êtes pas dans la maîtrise d'ouvrage. J'ai dit : c'est pas grave, le but essentiel pour nous, ce n'est pas de pouvoir fanfaronner sur

le fait qu'on soit dans la maitrise d'ouvrages, c'est de se dire nous avons fait ce qu'il fallait pour que le projet d'hôpital se fasse .Aujourd'hui cette réalité va permettre, dès la fin du mois de janvier, de lancer les projets architecturaux auprès de la maîtrise d'ouvrage, un véritable projet de santé avec la création de cet hôpital. Le projet hôpital est toujours dans les clous, notre investissement est total puisque nous aurons aussi à notre charge,la charge de toute la partie chauffage. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, nous travaillons sur l'étude géothermie, sur toutes les possibilités de mettre à disposition l'outil de chauffage de tout l'ensemble des bâtiments de cet hôpital. Donc c'est près d'un million d'euros qui sera certainement à mettre en place dessus. Là on ne nous dira pas qu'on fait des dépenses exorbitantes, parce que si Lavelanet paye un million sachez que quand la Communauté des communes donnera un million six, normalement, la moitié c'est aussi Lavelanet qui les finance, puisque 50 % du budget c'est quand même Lavelanet qui finance au travers de la Communauté des communes. Je dirai quelques mots, puisqu'hier, il y avait un conseil d'administration également sur l'hôpital, où j'ai dit que nous votions aujourd'hui en urgence, parce qu'ils veulent lancer ça dès la fin du mois, d'où l'importance de la semaine dernière, mais bon a perdu qu'une semaine ce n'est pas grave. Donc il y aura le service d'urgence qui sera maintenu, un service radiologie et des consultations qui seront aussi maintenus, avec également parturientes et enfants, il y aura un centre périnatal de proximité également et concernant les lits, il y aura quatre-vingt lits d'hospitalisation conventionnels répartis comme suit :
24 lits de médecine à orientation gériatrique,
26 à 30 lits de soins de suites et de réadaptation nécessaire,
30 lits d'unité de soins longue durée dont une unité d'hébergement renforcée adossée de 14 lits.
Ensuite 4 places d'hôpital de jour de médecine et de SSR.
Voilà donc c'est quand même un projet important, pour le CHIVA il est donc noté qu'il y a un investissement de dix-sept millions six, sans le terrain bien sûr, et sans la partie chauffage. Donc pour le CHIVA c'est seize millions pratiquement qui seront investis ttc, et pour la CCPO qui percevra pour cela, beaucoup de subventions. C'est pas un million six de la Com Com directement, c'est 60 à 70 % de subventions. Alors que nous pour le moment, nous allons mettre un million deux entre les deux et pour le moment zéro subvention
Voilà le caractère et l'importance on va dire, de notre engagement aujourd'hui qui est pris et c'est pour ça que vous comprenez bien, qu'entre les voeux de Monsieur le président et la signature d'une convention telle que celle-là et la validation, à mon avis, pour les Lavelanétiens en tout cas, il n'y a pas photo. Nous assumons nos responsabilités et faisons notre devoir.
Y a t-il des questions ? Monsieur Jérôme DUROUDIER.

Monsieur Jérôme DUROUDIER
Une remarque que je voulais faire au groupe d'opposition mais ils sont absents. Mais je vais la faire quand même. Aujourd'hui il a dit en expliquant son absence à ce conseil, qu'il y avait des délibérations importantes, voilà mais qu'on aurait pu les faire. Voilà celle-là est très importante. Il dit aussi aujourd'hui qu'il est en adéquation totale avec le projet de l'hôpital, je voulais juste, j'aurais voulu le leur rappeler et je vais le rappeler à cette assemblée, que le groupe d'opposition n'a pas voté pour l'achat des terrains de l'hôpital qu'on est en train de céder au CHIVA aujourd'hui. Voilà c'était un rappel, c'est quand même un soutien relatif aux projets, très relatif soutien parce qu'ils n'avaient pas voté l'achat des terrains.

Monsieur le Maire

Merci monsieur Jérôme DUROUDIER
y a-t-il d'autres remarques ? Oui Monsieur PAUBERT.

Monsieur Yves PAUBERT

Et pour enfoncer le clou ce n'est pas seulement cette délibération qui n'a pas été votée par le groupe d'opposition mais toutes les délibérations concernant l'hôpital. Ils se sont abstenus de mémoire de la même façon que toutes les délibérations concernant le centre municipal de santé.

Monsieur le Maire
Merci Monsieur PAUBERT, que je remercie d'ailleurs, de tout le travail avec ses collègues qu'il a pu mener, pour que ce projet soit une réalité aussi puisqu'il y a œuvré avec le centre de santé bien sûr, dont je rappelle à cette occasion que le 25 donc samedi prochain, il y aura l'inauguration du centre de santé municipal et il est bon de le signaler, et je crois, qu'il remplit aujourd'hui pleinement les objectifs que nous nous étions fixés et nous ne pouvons qu'en être satisfaits, surtout vis-à-vis de nos populations qui était plus ou moins en détresse concernant, des fois, des recherches de médecins. Et on remercie les médecins qui pendant un certain temps ont quand même assumé la possibilité de prendre des patients, alors qu'ils étaient déjà surbookés. Cela aussi rappelons-le. On n'est pas concurrentiel à nos médecins libéraux, on est vraiment complémentaire et l'avenir montrera que nous avions certainement raison de le voir comme ça.
Voilà donc sur ce centre hospitalier y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur le Maire

Pas de remarques.
Pas de questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?
Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR).

Merci à l'unanimité cette décision fera date dans l'histoire de la ville, l'histoire au fil du temps 2050

Ensuite autre délibération importante qui concerne nos sapeurs-pompiers. Tiens au lieu de la faire lire à Monsieur Jérôme DUROUDIER, tu veux la lire Monsieur Patrice FAUCONNET ?

Monsieur Patrice FAUCONNET.
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège (S.D.I.S. 09) est situé sur la commune de Foix. Plusieurs Centres de secours sont implantés géographiquement sur le territoire de l'Ariège, dont un sur la Commune de Lavelanet. Il informe que ce dernier ne dispose pas des moyens adéquats pour effectuer l'entretien de ses espaces verts. Ainsi, il propose que l'entretien desdites surfaces soit assuré par les services techniques de la ville, qui eux, disposent de matériels et de personnels. Par

conséquent, il y a lieu d'établir un partenariat entre les deux organisations publiques à travers la rédaction d'une convention mentionnant les engagements respectifs de chacun. A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture du projet de conventionnement à intervenir entre les deux institutions.

Monsieur le Maire
Merci Monsieur Patrice FAUCONNET. Voilà encore une délibération qui aurait mérité, même au niveau des centres de secours de Bélesta et de Laroque d'Olmes, d'être prise par l'intercommunalité parce que, quand nos pompiers oeuvrent ensemble sur l'ensemble du territoire, ils oeuvrent vraiment dans le cadre de l'intercommunalité. Mais ceci étant, nos pompiers méritent le respect que vous savez et surtout toute l'attention particulière de les aider dans certains moments. Et là, nous le faisons avec grand plaisir, c'est le moyen de leur souhaiter bien sûr à l'ensemble nos meilleurs vœux. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler puisque prochainement aura lieu, mardi soir, je crois, la prise de commandement donc à la caserne de pompiers Lavelanet à 19 heures. Voilà et donc bien sûr, vous êtes tous invités à y participer bien évidemment, et c'est un hommage que l'on peut leur rendre par ce biais-là, un hommage que l'on rend aussi à Monsieur Patrice FAUCONNET pour le travail qu'il a mis en place. Mais bon ça c'est une autre histoire, c'est une autre affaire.

Monsieur Patrice FAUCONNET
Heu je dois sortir ?

Monsieur le Maire
Ben non tu n'es plus à Lavelanet

Monsieur Patrice FAUCONNET
C'est ce que je pensais, mais bon.

Monsieur le Maire
Tu n'es plus à Lavelanet s'ils veulent faire une attaque, un recours, ils l'a feront on verra ce qu'il en est, mais moi je considère qu'aujourd'hui tu n'es pas le chef de centre à Lavelanet.
Voilà donc tu peux rester avec nous.
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci donc pour cette délibération.

Concernant les Affaires Financières, là c'est un « one man Show » de Monsieur Didier FABRE. Première délibération là c'est des demandes de financement.

Monsieur Didier FABRE
Voilà la première délibération concerne une demande de subvention au titre de la dotation de l'équipement des territoires ruraux 2020 pour des travaux de construction boulodrome.
Monsieur Le Maire rappelle que le terrain de pétanque fait partie de la vie associative des Lavelanétiens. Le nombre de pratiquants ainsi que l'organisation de manifestations tant au niveau départemental que national imposent à la collectivité d'agrandir les surfaces de jeux existantes.

Par conséquent, la commune va procéder à la création d'un boulodrome extérieur qui se situera au niveau de la rue Mirabeau à proximité du club de pétanque existant.
Les travaux se caractérisent par la création d'une surface de 10 000 m² correspondant à la réalisation de 160 cours de jeux. Ils se traduisent par le nettoyage, la mise en place de matériaux de démolition concassés sur place y compris compactage pour remodelage de la plateforme, puis la fourniture et la mise en place de mélange de dimension en 0 /20 et du sable concassé sur 7 cm avec un compactage.

Le montant des travaux s'élève à 96 196 € HT. Monsieur le Maire propose d'une part, le plan de financement suivant et d'autre part, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour un montant total de 28 859 €.

Description	Montant (HT)
Travaux	96 196 €
Total	96 196 € HT

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2020 Critères « équipements sportifs »	28 859 €	30 %
Autofinancement	67 337 €	70 %
TOTAL	96 196 €	100 %

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Merci Monsieur FABRE. Il faut savoir qu'il manquera le FDAL puisqu'on attend aussi les réponses du Conseil Départemental et de la Région. Monsieur PEREIRA ne me démentira pas donc. On attend ces subventions. Alors pourquoi on a décidé de faire ce projet en urgence D'une part parce qu il y a deux championnats de France qui arrivent, ça c'est une première raison mais surtout la 2ème raison c'est que lorsque des travaux vont démarrer de façon importante avenue Alsace Lorraine par rapport aux réseaux d'assainissement nous aurons des problèmes avec le marché du vendredi donc l'aménagement de cette place permettra de décaler pendant quelques mois le marché là. Dans un premier temps on demande aux équipements sportifs de nous donner un coup de mains pour mettre en place les championnats qui arrivent, puisque c'est quand même sept à huit mille personnes qui, pendant quatre à cinq jours, vont débouler sur la ville de Lavelanet. En terme d'économie pour notre ville et c'est quand même relativement important. Voilà donc ça c'était le projet de l'aménagement du reste de ce qu'il y a aujourd'hui de réaliser en termes d'espaces. Pour ceux qui y sont allés, les

entreprises concassent tous les matériaux de démolition de façon à faire la plate-forme déjà tout ça nous n'aurons pas à le financer. Ensuite ce sera simplement un 0.20 et nous, peut-être dans nos services, on verra mettre en place les gaines électriques pour apporter, le courant sur certains commerces qui y sont. Donc double activité pour le moment on reste sur une question de sport mais de suite après, et pendant, je pense que dès le mois de septembre il y aura lieu d'utiliser cela pour un autre événement. La fête du 14 juillet c'est pareil, pour tous les grands événements aujourd'hui je ne sais pas si vous allez à la fête de Foix, ce sont des blocs de béton de chaque côté. C'est cadré. Pour le moment nous ne sommes pas impactés et si demain on nous impacte sur ce sujet eh bien je crois que nous serons obligés d'annuler pas mal de grosses manifestations. Voilà pourquoi aujourd'hui on fait passer ça en priorité.

Monsieur Patrice FAUCONNET
De de plus en plus, les préfectures et les sous-préfectures sont vigilantes justement sur les manifestations de type plein air et font l'objet de visite de sécurité en commission. Donc je pense notamment à la fête de la noisette et ça comme on disait, il faudra y faire attention car on va nous tomber dessus très rapidement.

Monsieur le Maire
Voilà y a t-il d'autres remarques ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR).
Merci pour cette délibération qui repassera de toute façon encore devant nous puisqu' il y aura le FDAL et puis il y aura à rajouter d'autres. Bon, déjà on a vingt-huit mille euros. Donc le Département et la Région doivent aussi participer sur des projets comme ça.
Donc autre délibération même style mais pour la 1ère tranche mais elle a été déjà effectuée.

Monsieur le Maire
Oui je ne vais pas tout relire et puisque c'est un peu le même principe que la délibération d'avant, seulement c'est un dossier de demande de subvention au titre des critères sportifs de 2019 celle -là avait la Région Occitanie et le Département de l'Ariège pour des travaux de création boulodrome extérieur première tranche.

Monsieur Le Maire rappelle que les équipements sportifs notamment le terrain de pétanque fait partie de la vie associative des Lavelanétiens. Le nombre de pratiquants ainsi que l'organisation de manifestations tant au niveau départemental que national imposent à la collectivité d'agrandir les surfaces de jeux existantes. Par conséquent, la commune va procéder à la création d'un boulodrome extérieur, qui se situera au niveau de la rue Mirabeau à proximité du club de pétanque existant.

Les travaux se caractérisent par la création d'une surface de 1300 m² correspondant à la réalisation de 52 cours de jeux. Ils se traduisent par le nettoyage du terrain et l'évacuation des déchets, la mise en place de matériaux y compris un remodelage de la plateforme, ainsi qu'un apport de matériaux en 0.20 pour faciliter le jeu de pétanque.

Le montant des travaux s'élève à 9 744.03 € HT. Monsieur le Maire propose d'une part, le plan de financement suivant et d'autre part, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et auprès du Département de l'Ariège, dans le cadre des critères d'équipements sportifs pour un montant respectif de 2 436 € soit une aide totale de 4 872 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	9 744.03 €
Total	**9 744.03 € HT**

Tableau du financement de l'opération.

Financeurs	**Montant en Euros**	**%**
Région – Critères sportifs	**2 436 €**	**25 %**
Département – Critères sportifs	**2 436 €**	**25 %**
Total « Partenaires »	**4 872.00€**	**50 %**
Autofinancement	**4 872.00 €**	**50 %**
TOTAL	**9 744.00 €**	**100 %**

Donc Monsieur le Maire vous demande de délibérer pour ce plan de financement.

Monsieur le Maire
Voilà également c'est la première partie qui a été réalisée et qui a permis l'organisation de nombreux concours dès cette année puisqu'on voit bien qu'aujourd'hui ce sont des centaines de personnes qui viennent partager et participer et qui font qu' à ce titre-là Lavelanet est reconnue comme étant un élément relativement intéressant de la vie de la vie locale. Alors c'est vrai qu'on devait transférer tout le site sur le haut de la ville du côté du stade Spécia et du côté du boulodrome. Le projet est pour le moment suspendu sauf si, pour la bonne nouvelle, un investisseur nous construit le bâtiment ce qui n'est pas impossible du tout. Je ne vais même pas dire qu'on peut rêver car c'est dans les tuyaux .

Voilà y a-t-il des questions?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette décision.

Autre décision concernant le Futsal

Monsieur Didier FABRE
Donc il s'agit du dossier de demande de subvention au titre de la dotation équipement des territoires ruraux 2020. Donc DETR pour des travaux de construction d'un stade Futsal
Monsieur le Maire explique que la ville a bénéficié gracieusement de la part de la Fédération Française de Football de la pose d'un terrain de football appelé « Futsal ».
Il informe que le futsal est la forme de football en salle reconnue et soutenue par la FIFA et par l'UEFA au moyen de championnats d'Europe et de coupes du Monde interclubs et pour les équipes nationales.

Le futsal est né en Amérique du Sud notamment en Uruguay et au Brésil. Au Brésil, les mégalopoles surpeuplées et le manque de terrains de jeux ont contraint une grande partie de la population fervente amatrice de football à jouer sur des terrains de dimensions réduites.

La FIFA a choisi le terme « futsal » pour le type de football à cinq qu'elle soutient. La discipline se joue sur un terrain plat en salle ou en extérieur, avec des buts de handball et un ballon de taille 4 présentant un rebond réduit. Le terrain comprend des lignes de touches, et tous les joueurs sont libres d'entrer dans la surface de réparation et de jouer le ballon au-dessus de leur tête.

Obtenu gracieusement, la ville est tenue de fournir une plateforme pour accueillir ce type de stade. Par conséquent, les travaux se traduisent par un apport de matériaux, un reprofilage du terrain et la réalisation d'un enrobé de type 0/6 sur une épaisseur de 4 cm. Pour finir, la ville réalise une clôture d'enceinte permettant ainsi de sécuriser le site.

Cet équipement vient compléter la gamme de produits existante sur le site Jacquard, à savoir un terrain de boulodrome, un terrain synthétique et le complexe sportif Eric Spécia.

Le montant des travaux de création de la plateforme et de la clôture s'élève à 63 880 € HT. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose d'une part le plan de financement suivant, et d'autre part, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour un montant total de 19 164 € .

Description	Montant (HT)
Travaux	63 880 €
Total	63 880 € HT

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2020 Critères « équipements sportifs »	19 164 €	30 %
Autofinancement	44 716 €	70 %
TOTAL	63 880 €	100 %

Par conséquent, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Merci Monsieur FABRE mais il y a une erreur car je vous informe que le Futsal ce n'est pas la réalité. Le Futsal est à l'extérieur. Il se fait et se pratique à l'intérieur du gymnase et autre parce que souvent il n'y a pas d'aire adaptée donc c'est pas dit que ce terrain de Futsal puisse un jour être couvert ou autre. Ce projet se fait en partenariat bien sûr, puisque, nous, nous avons gagné. Monsieur André CASSAN avait commis l'indélicatesse qui m'a mis dans une difficulté importante de candidater pour un tirage au sort, en tant que Président. J'étais un petit peu gêné, quand on a tiré mon nom en premier. Donc merci quand même, puisque on ne voulait pas le prendre, puis finalement on a dit autant le prendre puisque personne n'en voulais. Cela partait à la Réunion ou dans les pays d'outre-mer et cela leur faisait trop cher en terme de déplacements. Donc bien sûr ce terrain sera fait en collaboration la plus étroite et d'ailleurs lors de l'inauguration tout se fera avec le club de Lavelanet puisque c'est eux qui en seront les bénéficiaires au premier titre. Donc voilà aujourd'hui on attendra les financements pour savoir si on a ces financements DETR. Il y aura aussi la demande FDAL et la Région. Là pareil, on se dépêche pour la DETR parce que les dossiers sont à déposer avant la fin du mois. Voilà mais c'est quand même un investissement même si on a gagné un projet. Un support qui valait dans les cinquante soixante mille euros. Il faut quand même rajouter tout l'équipement pour en faire véritablement un endroit très agréable. Il n'y a qu'à regarder l'article où nous avions construit à une certaine époque également avec la ligue de foot de l'Ariège et le club. C'est un terrain sur lequel tous les jours il y a du monde et qui est utilisé.
Voilà donc. Y a-t-il des questions sur cette démarche ? Je suspendrai juste le Conseil Municipal après 2 minutes.

Voilà y a-t-il des questions?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Maintenant modification financement affectation travaux de voirie : Monsieur FABRE.

Monsieur Didier FABRE
Donc il s'agit de la modification du plan de financement et de changement d'affectation de la subvention sur certaines opérations. Opération « travaux de voirie 2018 » - Délibération modificative à la délibération n°2018/035 du 26 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un premier plan de financement a été arrêté en séance du conseil municipal du 05 février 2018. La délibération n°2018/20 indiquait une aide possible de l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30% du montant des travaux envisagés ce qui représentait une subvention de 51.219,90€. Or, les aides de l'État au titre de la DETR pour des travaux de voirie sont plafonnées.

La subvention allouée et notifiée par l'État au titre de la DETR 2018 s'élève à 22.215€ sur un montant de travaux pris en compte de 88.860€. En outre, deux autres aides ont été attribuées sur ce dossier par le Conseil départemental de l'Ariège également en 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès de la Sous-Préfecture de PAMIERS l'autorisation de substituer des opérations à subventionner au titre de la DETR 2018. Il s'agit :

- de remplacer la réalisation du parking avenue du Docteur Bernadac initialement prévue par l'exécution de passages piétons réalisés rue Sébilé (au droit de l'école Jeanne d'Arc) et avenue Maréchal Leclerc pour un montant de 9.658,82€ HT,
- de remplacer la réalisation du parking cité Jacquard initialement prévue par l'exécution d'un plateau traversant au droit du Centre de Santé Communal avenue du Docteur Bernadac pour un montant de 11.515,00€ HT.

Le montant total à subventionner serait de 87.993,82€ HT pris en compte pour le calcul de l'attribution de subvention DETR 2018 qui est déjà notifiée.

En conséquence, il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Projet de voirie 2018	Assiette éligible HT	Subventions plafonnées	Pourcentage
Etat DETR 2018	87.993,82€	21.998,45€	25,00%
Conseil départemental FDAL 2018 – Tranche 1	85.039,00€	18.250,00€	21,46%
Conseil départemental FDAL 2018 – Tranche 2	85.649,00€	17.373,00€	20,28%
TOTAL des aides		**57.621,45**	**33,45%**

Projet de voirie 2018	Montants HT	Pourcentage
TOTAL des travaux	170.733,00€	100,00%
TOTAL des aides	57.621,45	33,45%
Autofinancement	**113.111,55€**	**66,25%**

Sur cette base financière, trois subventions ont été sollicitées pour les montants sus-indiqués, l'une auprès de l'État au titre de la DETR 2018 et les deux autres auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2018.

Donc Monsieur le Maire vous demande de délibérer.

Monsieur le Maire
Voilà c'est simple, les projets qui devait être fais ont été remplacés par des projets, remplacer des projets qui n'ont pas été faits voilà tout.
Voilà y a-t-il des questions?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Deux autres délibérations concernant les toitures.
Il donnera la première lecture et après il passera uniquement aux dossiers de financements qui sont demandés Monsieur FABRE.

Monsieur Didier FABRE
Donc la première Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Jacquard dans le cadre du Contrat Régional Unique et au titre du Schéma Départemental des politique sportives 2017/2021.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'interdiction totale de l'amiante en France depuis 1997. L'évolution de la législation qui s'y réfère n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers.
La nécessité de préserver la santé publique ainsi que l'environnement est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Celle-ci pouvant même, le cas échéant, se voir évoluer en obligation de dépose, puis de traitement en centre spécialisé du matériau amianté, pour lesdits propriétaires. Ces évolutions juridiques concernent essentiellement les codes :

- du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012),
- de la santé publique,
- de l'environnement,

Leurs diverses adaptations techniques se trouvent retranscrites dans différentes normes dont l'application dans le secteur du BTP et plus précisément du désamiantage, sont aujourd'hui incontournables (NFX 46-010, NFX 46-011, NFX 46-020, guides de l'INRS, ...). Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover un certain nombre de toitures dont celle du gymnase Jacquard en bac acier. Il s'agira de déposer une partie en fibrociment avec le traitement de celles-ci par une dépose de plaques fibre ciment y compris dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amiantés par un personnel habilité. Puis d'un changement du bac acier. Puis, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti-condensation pour une surface totale d'environ 1260 m².
Le montant des travaux de la réhabilitation de cette couverture s'élève à 128 806.50 € HT. Par la présente, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 19 321€ et une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 32 201 € Ainsi, l'autofinancement s'élève à 38 642.50 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	128 806.50 €
Total	128 806.50 € HT

Financeurs	**Montant en Euros**	**%**
Etat – DETR 2019 *Critères « Equipements sportifs » Aide notifiée.*	**38 642 €**	**30%**
Département – Critères sportifs 2019	**32 201 €**	**25%**
Région Occitanie – Equipements sportifs - 2019	**19 321 €**	**15%**
Total « Partenaires »	**90 164 €**	**70%**
Autofinancement	**38 642.50 €**	**30%**
TOTAL	**128 806.50 €**	**100%**

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Donc une petite remarque. Il y a eu une inversion car c'est bien du Jacquard que l'on parlait, mais il

n'y a pas d'amiante sur le Jacquard

Monsieur Didier FABRE
Il y en a une toute petite partie.

Monsieur le Maire
Ah oui c'est vrai pardon il n'y a pas d'inversion.
Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

L'autre délibération concerne le gymnase multisport.

Monsieur Didier FABRE
Oui en effet, si ce n'est que l'on peut rajouter que la toiture du multisport est entièrement en amiante.
Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Multisport dans le cadre du Contrat Régional Unique et au titre du Schéma Départemental des politiques sportives 2017/2021.
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'interdiction totale de l'amiante en France depuis 1997. L'évolution de la législation qui s'y réfère n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers.
La nécessité de préserver la santé publique ainsi que l'environnement est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Celle-ci pouvant même, le cas échéant, se voir évoluer en obligation de dépose, puis de traitement en centre spécialisé du matériau amianté, pour lesdits propriétaires. Ces évolutions juridiques concernent essentiellement les codes :

- du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012),
- de la santé publique,
- de l'environnement.

Leurs diverses adaptations techniques se trouvent retranscrites dans différentes normes dont l'application dans le secteur du BTP et plus précisément du désamiantage, sont aujourd'hui incontournables (NFX 46-010, NFX 46-011, NFX 46-020, guides de l'INRS, ...). Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover un certain nombre de toitures dont celle du gymnase Multisport. Il s'agira de déposer l'ensemble des plaques en fibrociment, d'effectuer le traitement de celles-ci vers une dépose de plaques fibre ciment y compris dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amiantés par un personnel habilité. Ensuite, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface d'environ 3300 m².

Le montant des travaux de la réhabilitation de cette couverture s'élève à 180 162 € HT. Par la présente, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 27 024.30 € et une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 45 040.50 € Ainsi, l'autofinancement s'élève à 62 097.20 €.

Tableau récapitulatif de l'opération

Description	Montant (HT)
Travaux	180 162 €
Total	**180 162 € HT**

Financeurs	**Montant en Euros**	**%**
Etat – DETR 2019 *Critères « équipements sportifs » Aide notifiée.*	**46 000 €**	**25.53%**
Département – Critères sportifs - 2019	**45 040.50 €**	**25.00%**
Région Occitanie – Equipements sportifs – 2019	**27 024.30 €**	**15.00%**
Total « Partenaires »	**118 064.80 €**	**65.53 %**
Autofinancement	**62 097.20 €**	**34.47 %**
TOTAL	**180 162 €**	**100 %**

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Voilà donc c'était le centre multisport qui prend l'eau. Alors c'est vrai que l'on aurait pu faire les travaux bien en amont si l'entreprise qui avait été retenue dans le cadre du marché n'avait pas elle, déposé le bilan. Elle nous a mis, on a gagné au tribunal, mais malheureusement gagner contre quelqu'un qui a tout perdu, le résultat est zéro.
Voilà des questions sur le centre multisports ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Concernant les travaux d'éclairage public

Monsieur Didier FABRE
Oui donc il s'agit de prendre une délibération que l'on a déjà passé cela fera la troisième fois La première fois, elle n'était pas bonne parce que l'imputation budgétaire n'était pas bonne, la seconde, il y avait une erreur de montant, au lieu de mettre cent un mille huit cents on a mis dix mille huit cent donc et c'est pour ça qu'elle repasse en 3ème lecture avec tout arrangé.
Donc il s'agit Travaux d'éclairage public Aménagements Sécoustous – Forêts Sécoustous / Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ariège. Modification de la délibération 2019/162.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie du territoire et de la préparer aux impacts du changement climatique. A cette fin utile, la collectivité a entrepris une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale. La commune a été déclarée Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) lancée par la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie. L'objectif est de mobiliser le territoire et de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatiques,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Les actions se caractérisent notamment par le remplacement du dispositif d'éclairage public.

Ainsi, Monsieur Le Maire expose à nouveau les travaux de restructuration du secteur Sécoustous et du projet Forêts Urbaines et par conséquent les travaux d'éclairage public. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 100 180 € H.T. La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 % plafonnée à 15 000 €. Ainsi, la contribution de la commune s'élèverait à 85 180 € HT. Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d' investissement dans le budget communal à l'opération 24, chapitre 23 et le règlement sera effectué sur l'exercice comptable 2019

Par conséquent, Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les éléments susdits.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Monsieur le Maire
Dernière délibération dans le cadre des affaires financières et pas des moindres également, et je ne peux que regretter la lenteur des services administratifs d'autres territoires, qui nous ont posé pas mal de problème. Enfin aujourd'hui, on a une marche à suivre, puisque cette marche à suivre est assez unique, parce que c'est la première fois que dans ce département nous allons, nous voulons, indemniser les commerçants qui ont subi quelques pertes pendant les travaux. Donc je ne vais pas vous reprendre la genèse des évènements, simplement, ce qu'on nous dit c'est qu'afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants riverains de l'avenue Alsace Lorraine, je propose de créer une commission d'indemnisation amiable. Donc je propose, mais c'est parce qu'on nous impose, pour être bien clair, dans la mesure où c'est une obligation. Cette commission ad hoc a pour objet de permettre aux commerçants qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct dans les travaux sur le périmètre défini de prétendre à une indemnisation. Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse du chiffre d'affaire durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisations au Conseil Municipal. Les personnes donc qui siègeront au sein de cette commission, sont au nombre de neuf : un président magistrat de l'ordre administratif, un premier vice-président élu de la commune de Lavelanet, sept membres permanents avec suppléants. Avec notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et directeur des finances publique, ordre des experts-comptables, services de la commune de Lavelanet, services techniques également de la commune de Lavelanet et services économique de la Communauté des communes du Pays d'Olmes. Voilà, donc le Maire de Lavelanet pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative. Donc il est proposé aux membres de cette assemblée délibérante d'allouer une indemnité forfaitaire à chacun des membres de la commission n'exerçant pas de fonction au sein des services de l'Etat etc… dont un montant est fixé à deux cents euros par demi-journée. C'est très simple tout ça. Un règlement intérieur, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement de la commission amiable et des critères d'indemnisation. A compter de la réception d'un dossier complet de demande d'indemnisation, il appartiendra à la commission de rendre un avis dans un délai de 3 mois. La commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui seront présentées dans un délai de 6 mois, au maximum, à partir de la date réception du dossier de demande d'indemnisation. La commission sera dissoute au plus tard 36 mois après l'achèvement des travaux. Donc nous annexons bien évidemment, le règlement puisque là on met les bouchées doubles, puisque tous les documents sont faits et nous il n'y a plus qu'à désigner l'ensemble des partenaires qui vont venir puisque l'on va faire bien sûr à la vitesse grand V cette réunion, puisque les demandes d'indemnisation avait déjà été faites donc il faut parachever un petit peu ce qui avait été fait, de façon à ce que dans les prochaines semaines nous puissions indemniser l'ensemble des commerçants qui aujourd'hui, je crois, sont toujours en attente. On ne peut que regretter et je remercie Karine HENRICH notre DGS, puisque le travail qui a été demandé, c'est des heures et des heures pour essayer d'arriver à trouver certains règlements qui n'existaientt pas sur ce département. Nous avons eu les retours des documents, Karine il y a combien ? 20 décembre ? Donc 1 mois.
On ne peut encore une fois que le regretter, parce que nous aurions bien aimé régler tout cela avant les fêtes de Noël, pour qu'ils puissent l'intégrer sur, leur budget 2019 bien évidemment. On s'excuse auprès d'eux. C'est la première fois que ça se passe, faut être clair, dans toutes les autres collectivités c'est pertes et profits. Mais nous considérons, nous, et on l'avait déjà voté il y a pas mal de temps, que nous souhaitions indemniser rapidement nos commerçants. Voilà donc pour cela c'est

vraiment Kafkaïen. Bon bref on y arrive et c'est pas faute d'avoir harcelé tout le monde et tous les services dans bien des domaines. C'est pour cela aussi qu'on peut ne pas nous aimer.
Voilà donc
Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)

Merci pour cette délibération.

Concernant l'urbanisme je me dépêche sinon vous allez manquer l'apéro aux vœux. Donc Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Merci on est plusieurs effectivement.
Donc Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°2016/161 du 20 octobre 2016 concernant l'attribution d'aides en faveur des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) et l'engagement de la commune d'octroyer une subvention :
- de 500 € par dossier pour précarité énergétique,
- de 1000€ pour logement indigne,
- de 1000€ par logement pour les propriétaires bailleurs.

Il précise que dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a transmis à la Commune de Lavelanet plusieurs dossiers de demandes d'aides validés par l'ANAH, à savoir :

pour une subvention de 500€,
- Madame Martine FRAIT, 13 rue de l'Industrie,
- Madame Virginia MARTINEZ SIELVA, 2 rue de la Paix,
- Monsieur Robert MOURAREAU, 67 rue Maréchal Joffre,
- Madame Mariline PINEAU, 22 cité Delcassé,
- Madame Maria Teresa PINTO, 12 rue Sébilé,

pour une subvention de 1000€ au titre de propriétaire bailleur,
- Monsieur René MEERMAN, 49 Faubourg de Bensa,

pour une subvention de 1000€ au titre de logement indigne,
- Madame Marianne SILLIERE, 8 rue du Cousteil.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Donc c'est classique. Ce que l'on fait encore une fois, on peut reconnaître qu'à Lavelanet, c'est ce que nous avons mis en place pour aider nos concitoyens à rénover leur logement.
Y a-t-il des questions ? Là il n'y a que 3 dossiers, mais parfois il y en a 15 ou 20.
Pas de question ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Autre délibération rapide Monsieur FABRE les façades.

Monsieur Didier FABRE
Donc c'est toujours dans le cadre de l'Opération façades que la commune a institué depuis plusieurs années. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des diverses actions menées, en particulier, dans le cadre de l'Opération Façades, celle d'encourager les initiatives privées.

Il précise que Madame Lory PERILHOU a déposé une demande de subvention en Mairie pour sa maison située 46 cité des Monts d'Olmes à LAVELANET.

Il démontre l'efficacité de cette formule incitatrice qui a déjà fait ses preuves, puis il demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Classique.
Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Achat d'un terrain aux consorts CARRERE. Didier ? Tu es lancé !

Monsieur Laurent CARRERE
Je dois sortir ?

Monsieur le Maire
Oui.

Monsieur Didier FABRE
Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la requête du 23 décembre 2019 de Monsieur Laurent CARRERE et de Madame Isabelle CARRERE née RASPAUT, domiciliés 16 rue Jacquard à LAVELANET, demandant à régulariser une parcelle dont ils sont propriétaires, située rue

Jacquard lieu-dit «Peyreguil», cadastrée section C n°5407 d'une superficie de 5m², qui constitue une partie de la voirie (cf plan ci-joint).

Afin de régulariser la situation, ils proposent de céder à la commune cette parcelle qui fait déjà partie de la voirie, au prix de 1€.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°5407 d'une superficie de 5m² aux consorts CARRERE, au prix de 1€.

Monsieur le Maire
On va demander aux consorts CARRERE, sur 2, de bien vouloir quitter la salle, car le budget étant très lourd…Alors c'est vrai qu'il aurait pu interdire le passage sur le trottoir, et faire passer les gens sur la route chaque fois. Voilà.

Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Tu peux revenir.

Cela va coûter plus cher de papier à l'administration et le temps qu'ils vont y passer, que le reste. Personnel Communal en trente secondes Myriam.

Madame Myriam Léonard
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 Décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 Avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu la délibération du 11 Décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour 2018,
Vu l'avenant à la délibération du 11 Décembre 2017 en date du 16 Juin 2018,
Vu la délibération du 17 Décembre 2018 attribuant le RIFSEEP pour 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Novembre 2017,
Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I –I'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.
Les critères et leurs indicateurs font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Néant	14 424 €	36 210 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-partenariaux	Néant	Néant	32 130 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Néant	8 400 €	25 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux cors des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	7 380 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité	Néant	Néant	14 650 €

	budgétaire			
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	7 800 €	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 Mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €

Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	6 600 €	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS PAR AGENT**		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	6 036 €	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	5 364 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	3 924 €	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention	Néant	1 260 €	

	et/ou poste de travail multifilière			
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		**MONTANTS ANNUELS PAR AGENT**		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	Néant	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Néant	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	3 924 €	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Néant	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	924 €	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	4 416 €	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Néant	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	924 €	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €

Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	4 416 €	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Néant	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	924 €	

Arrêtés du 30 Décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de	Néant	Néant	

	pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents			
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Néant	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	924 €	

C- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- A chaque augmentation de la valeur du point de traitement des fonctionnaires,
- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D- **La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

Les critères et leurs indicateurs font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

E- **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

- La collectivité versera à l'agent qui remplacera un agent titulaire absent pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle, Maternité, Paternité ou Adoption l'I.F.S.E. du malade, à condition que ce dernier perçoive un régime indemnitaire supérieur à celui de son remplaçant. Les missions de l'agent absent seront confiées à deux agents maximum internes

à la collectivité. Dans ce cas-là, ces deux agents bénéficieront, à part égale, d'une sujétion spéciale calculée sur la base du montant correspondant à la différence de l'I.F.S.E. de l'agent absent et de l'I.F.S.E. la plus élevée des deux agents remplaçants. De plus, l'arrêt de travail du titulaire absent doit être supérieur à 14 jours consécutifs pour que son I.F.S.E. soit attribuée au(x) remplaçant(s) à partir du 15ème jour d'absence. Enfin, ce dispositif ne sera pas appliqué si un nouveau fonctionnement du service est mis en place suite à l'absence du fonctionnaire.

- L' I.F.S.E. sera liée à la présence effective de l'agent. L'agent perdra 1/30ème de la totalité de son I.F.S.E. par jour d'absence après un délai de 10 jours soit à partir du 11ème jour d'absence pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle. Par contre, L'I.F.S.E sera maintenue à l'agent absent pour Congé Maternité, congé Paternité, congé d'adoption.

F- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le

Comité Technique pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être pris en compte entre 0 et 100% du montant maximal.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-territoriaux	Néant	Néant	5 670 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux cors des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au	0 €	1200 €	2 185 €

	moins 2 domaines différents			
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 Mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANT DE CONSERVATION	MONTANTS ANNUELS PAR AGENT

DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Les montants seront fixés dans une délibération	Les montants seront fixés dans une délibération	1 200 €

		ultérieure	ultérieure	
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0 €	1200 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES	MONTANTS ANNUELS PAR AGENT

ECOLES MATERNELLES				
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	Néant	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de	Néant	Néant	1 200 €

	2 domaines			
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE	EMPLOIS (A Titre	MONTANT	MONTANT	PLAFONDS

FONCTIONS	indicatif)	MINI	MAXI	INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération	Les montants seront fixés dans une délibération	

		ultérieure	ultérieure	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplicité de	Les	Les	

	référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	montants seront fixés dans une délibération ultérieure	montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

Arrêtés du 30 Décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		**MONTANTS ANNUELS PAR AGENT**		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de	Néant	Néant	

	proximité			
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

D- Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- L'indemnité de frais de transport de personnes,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,…),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- Les avantages acquis avant 1984 (cf délibération reprise annuellement)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, l'autorité maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions, dans le cas où la Commune verrait sa capacité d'auto-financement se détériorer suite à des décisions prises par d'autres instances que son conseil municipal et, jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celle portant sur les avantages acquis avant 1984.

Les crédits correspondants d'un montant total de 200 000 € seront prévus et inscrits aux budgets.

Monsieur le Maire
Voir donc c'est des choses régulières qui reviennent chaque année, et qui augmente chaque année, on ne peut que voir le sourire sur nos personnels qui en bénéficie. Voilà il faudra voir peut-être un jour d'arrêter ces largesses obligatoires. Donc par rapport à ça, ce sont des primes que l'on verse, pour deux cent mille euros, je trouve que cela fait beaucoup. On va revoir ça plus tard.
Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Concernant les marchés publics, Monsieur FABRE la gendarmerie.

Monsieur Didier FABRE
Avenant n°3 au lot 3 : Menuiseries extérieures du marché PA182017 : Construction **d'une caserne** de gendarmerie et de 17 logements.
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :
- la délibération n°2015/110 en date du 2 juin 2015 relative à la création d'un jury et désignation de ses membres et honoraires des personnalités qualifiées (architectes DPLG) dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements ;
- la délibération n°2015/111 en date du 2 juin 2015 relative au concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements ;
- la délibération n°2016/159 en date du 20 octobre 2016 relative au type de logements retenus dans la construction de la gendarmerie ;
- la délibération n°2018/003 en date du 2 janvier 2018 relative à l'acceptation de l'APD dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements ;
- la délibération n°2018/010 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements ;
- la note d'information à l'attention membres du conseil municipal concernant l'attribution du marché PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements ;
- la délibération n°2019/099 en date du 6 juin 2019 relative à l'avenant n°1 au lot 3 ;
- la délibération n°2019/166 en date du 18 novembre 2019 relative à l'avenant n°2.

Il informe qu'une prestation, prévue initialement au marché, doit être supprimée. En effet, d'après le Code de la construction et de l'habitation, cette prestation n'est pas d'utilité règlementaire en matière de sécurité au feu. Cela concerne les portes du hall commun : 2 portes d'accès RDC et R+1 de dimension 0.93 ml x 2.15 ml coupe-feu ½ heure pleine en bois exotique.

Il propose que la suppression de cette prestation fasse l'objet d'un avenant dont le montant chiffré par l'entreprise SARL PAYS D'OLMES MENUISERIES, titulaire du lot 3 du marché, représente un total de – 2.161,56€ HT (- 2.593,87€ TTC). Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.
Donc Monsieur le Maire vous demande de délibérer sur cet avenant, qui est un avenant rarissime car négatif.

Monsieur le Maire
Merci Monsieur FABRE, enfin des économies dans cette ville. On ne pourra pas dire que l'on est endetté de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros.

Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette décision.

Concernant le nettoyage et l'entretien des locaux, Madame Myriam LEONARD.

Madame Myriam LEONARD.
PA112019 : Marché de nettoyage et d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en raison de nombreux départs à la retraite d'agents, qui n'ont pas été remplacés, et au regard des besoins en ménage dans certains bâtiments communaux, un marché de nettoyage et d'entretien des locaux doit été lancé selon la procédure adaptée, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Il informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal LA DEPECHE DU MIDI et ses sites internet ainsi qu'une mise en ligne sur la plateforme AWS le 24 septembre 2019, avec date limite de remise des offres pour le 16 octobre 2019 à 12h00.

Il rajoute que les critères de jugement des offres sont les suivants :
- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique : 60 %.

Il informe que 2 offres ont été enregistrées :
- AJE – 9 Rue Blanche – 09100 PAMIERS, pour un montant de 11.656,00€ HT ;
- PLD – Agence de PAMIERS – 1 Place Jean JAURES – 09100 ST JEAN DU FALGA, pour un montant de 14.954,75€ HT.

Il précise que, suite à l'analyse des offres, une négociation a été demandée aux 2 candidats en leur demandant d'améliorer leur offre avec date limite de remise de leur proposition au 17 décembre 2019 à 12h00. Les offres ont été les suivantes :
- AJE pour un montant de 10.395,00€ HT ;
- PLD pour un montant de 14.954,75€ HT.

Après analyse de ces offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de AJE – 9 rue Blanche – 09100 PAMIERS pour un montant de 10.395,00€ HT (base de 17,00€ HT / heure).

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Merci Madame Myriam LEONARD.
Y a-t-il des questions sur l'entretien de certains bureaux ? On voit bien que cela se passe très bien d'ailleurs, et on est content de cette association d'insertion par le travail. Et voilà donc on a renouvelé, c'est bien que l'on puisse passer avec eux, puisqu'ils ont l'habitude maintenant des bâtiments municipaux. Et un bon travail de notre agent qui suit l'ensemble de ces travaux, Monsieur Francis DELMAS, que nous devons saluer.

Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

Donc trois délibérations en suivant, à Madame Emilie ALLABERT, 2 minutes.

Madame Emilie ALLABERT
Donc signature d'une convention entre le Service Culture et le Comité d'Entreprise d'Ariège Assistance fixant un tarif préférentiel pour les spectacles de la programmation culturelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son action sociale, le Comité d'Entreprise d'Ariège Assistance souhaite proposer à ses adhérents des prestations culturelles, à des tarifs préférentiels.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir entre les deux parties afin de définir les modalités du partenariat et précise qu'un exemplaire restera en annexe à la présente délibération.

Puis il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR).
Merci pour cette délibération.

Autre délibération Madame Emilie ALLABERT

Madame Emilie ALLABERT
Renouvellement de la Convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège, relative à l'organisation de l'Opération « Entrez dans la Danse » année 2019/2021.
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des différents dispositifs d'éducation artistique mis en place par le Département, le Conseil Départemental de l'Ariège organise chaque année l'opération « Entrez Dans la Danse » qui consiste à sensibiliser le jeune public scolaire (collèges et écoles primaires) à la danse contemporaine et au spectacle vivant. Cette action départementale est menée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Lavelanet Culture, l'Estive – Scène nationale de Foix et de l'Ariège, la Direction des Affaires culturelles de Pamiers et l'atelier CANOPE de Foix.

La Ville de Lavelanet à travers son service Lavelanet Culture s'engage à mettre en place au sein de sa programmation au moins deux spectacles de danse accessibles au public scolaire, spectacles qui pourront se dérouler en soirée ou en séance scolaire, et au moins deux sessions d'ateliers de pratique avec les compagnies programmées, qui pourront quant à elles se dérouler soit dans l'enceinte des établissements scolaires soit dans des salles extérieures.

La Ville de Lavelanet toujours à travers son service Lavelanet Culture propose de mettre à disposition du Conseil Départemental, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et des établissements scolaires toute information sur le contenu des spectacles proposés. En outre, elle organisera :

- le transport des élèves aux spectacles, éventuellement sur des salles extérieures lorsque les ateliers de pratique ne pourront se dérouler sur l'établissement scolaire,
- l'accueil des artistes sur les établissements scolaires, leurs transports, leurs repas et hébergements,
- l'accueil des élèves aux spectacles en veillant à leur placement dans les meilleures conditions possibles en salle.

Le service culturel de la Ville devra fournir chaque année au Département le budget prévisionnel et les axes de programmation pour l'année N+1, ainsi que le bilan qualitatif et financier de l'année écoulée.

Pour ce dispositif, au titre de l'année 2019, le Conseil Départemental s'engage à verser une subvention de 13.000€ destinée à soutenir l'ensemble des actions précitées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention suscitée, établi pour la période 2019/2021, à intervenir avec le Conseil Départemental, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

Les actions (spectacles, ateliers) menées ou programmées dans le cadre de ce dispositif seront précisées, complétées ou modifiées annuellement, par avenant.

Puis, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire
Bien voilà c'est toujours pareil. On va chercher des financements sur tous les projets que l'on fais, à ce titre je dois dire, que pour la saison culturelle, c'est vrai que c'est bien que l'on ait des subventions, mais il y a aussi une affluence aujourd'hui qui se veut être record, puisque pratiquement toutes nos séances sont quasiment non pas à guichets fermés.

Madame Emilie ALLABERT
Alors il y a un spectacle de danse dans ce dispositif qui a lieu mardi 28 pour et là c'est du Hip Hop, ce n'est plus la peine c'est plein.

Monsieur le Maire
Voilà donc si vous vouliez faire de la danse… Par contre, on a un événement puisque France3 sera là pour relater l'évènement.

Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)

Merci pour cette délibération.

Donc dernière délibération.

Madame Emilie ALLABERT
Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « soutien à la diffusion de Proximité »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Région Occitanie a mis en place un dispositif de soutien en faveur du spectacle vivant : danse, théâtre, arts du cirque et de la rue, musique.

Il indique qu'un spectacle, programmé au cours de la saison culturelle 2019/2020, répond aux critères de subventions définis par cette institution, dans le cadre du dispositif «soutien à la diffusion de Proximité ».
Il s'agit de :
- « Opéra sans diva », par le Quatuor Anches Hantées qui aura lieu le 07 février 2020, d'un coût de 3500 € net.

Sur la base de ces informations, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention représentant 50 % du montant auprès de la Région Occitanie, pour le spectacle sus-cité.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Et je signale que ce spectacle est fait en collaboration avec l'école de musique car ils iront faire une Master classe (ce sont des clarinettes) à l'école de musique l'après-midi du 07 février.

Monsieur le Maire
Merci Y a-t-il des questions ?
Qui est contre?
Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 voix POUR)
Merci pour cette délibération.

C'était la dernière délibération, mais je reviens sur la délibération concernant la cuisine centrale. Donc une question a été posée tout à l'heure et on ne va pas désigner mais l'on va certainement déjà commencer à proposer au cas où il y aurait un travail à faire en interne. Donc on va simplement, si vous le voulez bien, acter qu'on proposerait quand il y aura la candidature,3 personnes, dont un administrateur et dont une qui pourrait être le référent. Donc moi je proposerais directement Jean-Luc TORRECILLAS, Jérôme DUROUDIER et, soit Jackie ROY, soit Myriam LEONARD.

Monsieur le Maire
Jackie Roy ? Il n'y a rien à faire en plus c'est bon.
C'est bon ? 3, 4 ? Eh bien Myriam.

La personne qualifiée pourrait être donc, qui a suivi le dossier depuis le départ ? Jean-Luc ou Laurent ? Jean-luc mais comme tu es, en plus, à la ComCom.
Donc on proposerait cela, mais rien d'acté, on pourra revenir en arrière.
Donc avant de conclure le… Oui, Monsieur PAUBERT ?

Monsieur Yves PAUBERT
Oui juste une intervention. Je voudrais rendre un hommage appuyé à Lamartine, pas l'école, mais l'auteur qui a écrit : « un seul être vous manque et tout est dépeuplé » et la qualité des débats de ce soir, nous le prouve.

Monsieur le Maire
Merci Monsieur PAUBERT. Je ne rajouterai rien aux commentaires.
Donc merci je pense qu'il y en aura peut-être un autre conseil municipal avant les élections, bouillant, chaud, certainement, mais bon s'il se fait ce sera fin février juste avant que l'on parte en vacances.
Voilà donc merci Mesdames et Messieurs.
Séance levée à 20 heures.